



## Calcul du 10e des congés payés

-----  
Par Kriss

Bonjour,

Je suis salariée du privé depuis 2015 j'ai une prime mensuelle dite "prime de fonction".

Je voudrais savoir si cette prime est à prendre en compte dans la méthode de calcul de l'indemnité des congés payés entre le 1/10e et le maintien de salaire.

Car en 2017, lors de la régularisation annuelle des congés payés, mon employeur l'avait prise en compte.

Depuis, mon employeur ne la prend plus en compte. J'ai demandé pourquoi mais je n'ai pas obtenu de réponse.

J'ai cherché sur internet, j'ai trouvé des textes sur les primes à inclure ou à exclure du calcul mais aucune sous le nom de "prime de fonction".

Si elle est à prendre en compte, j'aimerais trouver un texte clair qui pourrait m'aider dans ma démarche auprès de mon employeur ou à l'inverse avoir la certitude qu'elle ne doit pas intervenir dans le calcul.

Pourriez-vous me renseigner ? ou me dire vers qui je peux me tourner pour trouver la réponse ?

Merci beaucoup

-----  
Par chamce

vous pouvez contacter l'Inspection du Travail qui vous dira de contacter un syndicat et le syndicat vous demandera de vous syndiquer pour obtenir le renseignement!!

Essayer d'avoir des informations complémentaires auprès du comptable de votre entreprise (pensez à prendre des notes..)

-----  
Par Kriss

Je me suis renseigné auprès des RH mais sans succès.

Merci quand même pour votre réponse

-----  
Par chamce

le comptable a obligation de vous renseigner !!

-----  
Par chamce

le comptable a obligation de vous renseigner !!

message pour le comptable

"Les missions du comptable

Il enregistre notamment les opérations comptables au quotidien, prépare la clôture des comptes annuels, établit les déclarations fiscales et sociales, les fiches de paie des salariés."